

INTÉGRATION DES AUTOMATES AU CIRCUIT INFORMATISÉ DU MÉDICAMENT MENTIONS AUX CCTP

1. CONFORMITÉ AU CADRE D'INTEROPÉRABILITÉ POUR L'INTÉGRATION DES AUTOMATES DANS LE CIRCUIT INFORMATISÉ DU MÉDICAMENT

Afin d'assurer l'interopérabilité des automates et des logiciels proposés pour l'informatisation de la prise en charge médicamenteuse du patient, l'éditeur devra respecter les spécifications décrites dans le « Cadre d'interopérabilité pour l'intégration des automates dans le circuit informatisé du médicament » publié par Phast en avril 2012.

2. CONFORMITÉ AU STANDARD PN13/SIPh2 V3.0 OU SUPÉRIEURE

Le standard PN13/SIPh2 dans sa version 3.0 de juin 2013 et au-delà, implémente le « Cadre d'interopérabilité pour l'intégration des automates dans le circuit informatisé du médicament ». Il fournit à ce titre les messages et les nomenclatures nécessaires à la mise en œuvre d'échanges conformes au modèle et aux règles de ce cadre.

Afin d'assurer l'interopérabilité des automates et des logiciels proposés pour l'informatisation de la prise en charge médicamenteuse du patient, ces automates et logiciels devront être conformes au standard PN13/SIPh2 version 3.0 ou supérieure.

Pour affirmer la conformité au standard PN13/SIPh2 version 3.0 ou supérieure, les candidats devront déclarer que leurs automates et leurs applications :

- s'inscrivent dans le modèle, en précisant les fonctions caractéristiques qu'ils assument à ce titre et, pour les automates, les types auxquels ils appartiennent,
- implémentent les messages prescription, plan de soins, validation pharmaceutique, délivrance, commande, bon de livraison, compte-rendu de livraison, compte-rendu de fabrication, demande d'inventaire et compte-rendu d'inventaire correspondant aux échanges de données qui doivent être réalisés,
- émettent et reçoivent ces messages selon les séquences-types définies par le standard,
- supportent les cas d'utilisation-types dans lesquels s'inscrit leur offre.